

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ

portant nomination d'un membre de la
commission des comptes de l'agriculture de la nation

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre de
l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2001-863 du 14 septembre 2001 relatif à la commission des
comptes de l'agriculture de la nation, modifié par les décrets n° 2005-1350 du 25
octobre 2005 et n° 2008-1372 du 19 décembre 2008,

ARRETENT

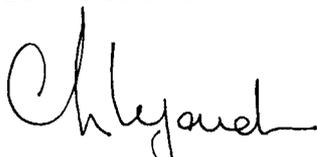
Article 1 - M. Rémi BAILHACHE, Vice-Président du Bureau de l'Assemblée
Permanente des Chambres d'Agriculture, est nommé membre de la Commission des
Comptes de l'agriculture de la Nation, en qualité de représentant de son organisation,
en remplacement de M. Guy VASSEUR.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Ministère de
l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

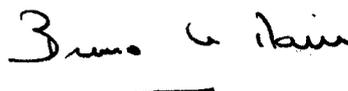
Fait à Paris, le

05 JUIL. 2010

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi


Christine LAGARDE

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,



Bruno LE MAIRE



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE**
ASSEMBLÉE
PERMANENTE

Monsieur Claude CHEREAU
Président
Commission des Comptes de l'Agriculture et de la
Nation - SCEES
12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 70007
93555 – MONTREUIL S/BOIS CEDEX

Le Directeur Général

Paris, le 21 mai 2010

Objet : Représentation de l'APCA
à la Commission des comptes
de l'Agriculture et de la Nation

Monsieur le Président,

Nous vous informons que l'APCA a désigné, lors de son Bureau du 20 avril 2010, son représentant à la Commission des Comptes de l'Agriculture (SCEES), Monsieur Rémi BAILHACHE, Vice-Président du Bureau de l'APCA et Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche.

Les courriers sont à adresser à l'APCA – 9, avenue George V – 75008 – PARIS ou par mail : patricia.arouete@apca.chambagri.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Roland BAUD